



Arrêté
concernant le programme d'entretien
sur le domaine public 2006 - 2009
(Du 8 mai 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 3'500'000 francs est accordé au Conseil communal pour le programme d'entretien sur le domaine public 2006 - 2009.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 %. Il sera pris en charge par la Section des travaux publics.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 mai 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot



Arrêté
concernant les travaux nécessaires à la réalisation
de la Maladière, conformément au plan spécial et au contrat d'équipement de la
Maladière
(Du 8 mai 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 1'470'000 francs est accordé au Conseil communal pour les travaux nécessaires à la réalisation de la Maladière, conformément au plan spécial et au contrat d'équipement de la Maladière.

Art. 2.- Un montant de 500'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'aménagement du carrefour 1^{er} Mars – Maladière – Pierre-à-Mazel et ses alentours, conformément au plan spécial de la Maladière.

Art. 3.- Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 %. Il sera pris en charge par la Section des travaux publics.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 mai 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot



Arrêté
concernant l'exploitation de la nouvelle ligne de transports publics reliant la piscine, le parking du Nid-du-Crô et la Maladière au centre-ville
(Du 8 mai 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à mandater la Compagnie des Transports publics du Littoral neuchâtelois (TN) pour l'exploitation, pendant trois ans, d'une nouvelle ligne de transports publics reliant la piscine, le parking du Nid-du-Crô et la Maladière au centre-ville.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à couvrir l'excédent de charges de cette nouvelle ligne, estimé à 744'000 francs.

Art. 3.- Le financement de l'excédent de charges sera assuré pour partie par le Fonds pour l'accessibilité, le solde étant imputé aux comptes de la Section des transports.

Art. 4.- Après la période d'essai de trois ans, le financement de cette nouvelle ligne sera reconsidéré.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 8 mai 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot



**Arrêté
concernant les comptes et la gestion
de la Ville de Neuchâtel
pour l'exercice 2005**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2005, à savoir :

a)	Le compte de fonctionnement :	Fr.
	Total des charges	449'195'649.02
	Total des revenus	442'140'004.36
	Excédent de charges	<u>7'055'644.66</u>
b)	Le compte des investissements :	Fr.
	Total des dépenses	61'507'247.78
	Total des recettes	2'433'261.06
	Investissements nets	59'073'986.72
	./. Amortissements	23'431'819.00
	Solde reporté au bilan	<u>35'642'167.72</u>

Art. 2.- La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2005 est approuvée.

Neuchâtel, le 8 mai 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot